



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Service prévention des risques techniques

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE AER pour une installation de production de béton prêt à l'emploi sur une plateforme située sur la base aérienne militaire (BA 115) sur la commune d'Orange (84 100)**

La préfète de Vaucluse

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7-1, R. 512-46-1 et suivants et R.14-32 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de la préfète de Vaucluse – Mme Violaine DEMARET ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022 paru le 02 décembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;
- Vu** la demande d'enregistrement déposée le 22 décembre 2023, par la SAS EIFFAGE AER située Zone d'activité RN6 – 326 impasse du Pré d'Enfer – 71 260 SENOZAN), pour son installation relevant de la rubrique 2518-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées des armées n°24-6004 du 17 janvier 2024, reçu le 22 janvier 2024 ;

**Considérant** que l'activité projetée visée par la rubrique 2518-a relève du régime de l'enregistrement ;

**Considérant** que le dossier déposé le 30 janvier 2024, par la société EIFFAGE AER pour son installation relevant de la rubrique 2518-a (Installation de production de béton prêt à l'emploi...) située sur la base aérienne militaire d'Orange – route Bouchaga Boualem (84 100) a été déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées des Armées et qu'il convient de le soumettre à la consultation du public ;

**Sur la** proposition de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

### **A R R Ê T É**

## Article 1 : Objet et autorité en charge de coordonner la consultation

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la société EIFFAGE AER, située, Zone d'activité RN6 – 326 Impasse du Pré d'Enfer sur la commune de SENOZAN (71 260) pour l'exploitation d'une installation de production de béton prêt à l'emploi située sur la base aérienne militaire d'Orange – route Bouchaga Boualem (84 100).

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement au titre des ICPE – rubrique 2518-a :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature ou volume des activités
<b>2518-a</b>	<b>E</b>	La capacité de malaxage étant : a) Supérieure à 3 m <sup>3</sup>	<b>2 malaxeurs de capacité unitaire</b> <b>3 m<sup>3</sup></b>

L'installation projetée relève du régime de la déclaration au titre des IOTA - rubrique 1.1.2.0

Nomenclature Eau rubrique concernée	Désignation des installations, taille en fonction des critères de la nomenclature EAU	Régime
<b>1.1.2.0</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an	<b>D</b>

Le site se situe sur la parcelle F 267 sur le territoire de la commune d'Orange (84 100).

L'autorité chargée d'organiser la consultation est la préfète de Vaucluse.

## Article 2 : Date et durée de la consultation publique

La consultation d'une durée de quatre semaines sera ouverte en mairie d'Orange, **du mardi 27 février 2024 au mardi 26 mars 2024 inclus.**

## Article 3 : Dossier de consultation et registre

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie d'Orange, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

<u>Lieu de consultation :</u>  Mairie d'Orange Place Georges Clemenceau 84 100 Orange	<u>Horaires de consultation :</u>  Le lundi, mardi, mercredi, jeudi de : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  Le vendredi de 08h00 à 12h00
---	--

Le dossier de demande et l'avis sont insérés, sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

#### **Article 4 : Observations du public**

Les observations du public peuvent être consignées sur le **registre de consultation** tenu à sa disposition en mairie d'Orange.

Le public a également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Madame la préfète de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« *consultation du public* – EIFFAGE AER »  
84 905 AVIGNON CEDEX 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet  
« *consultation du public* – EIFFAGE AER.

#### **Article 5 : Clôture du registre**

Le registre sera clos par le maire d'Orange qui le transmettra sans délai à la préfète de Vaucluse, accompagné du dossier de consultation, à l'adresse suivante :

Les services de l'État en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« *consultation du public* – EIFFAGE AER»  
84 905 AVIGNON cedex 9

#### **Article 6 : Avis**

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par *affichage* en mairie d'Orange. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire à l'issue de la période de consultation, au moyen d'un certificat d'affichage envoyé à la préfète de Vaucluse – DDPP-SPRT.

2° Par *mise en ligne* sur le site internet de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), accompagné de la demande de l'exploitant ;

3° Par *publication*, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, et par les soins de la préfète.

Cet avis au public, qui est publié en caractères apparents, précise :

- la nature de l'installation projetée,
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance,
- l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement,

- que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Conformément à l'article R. 512-46-15, l'exploitant complète l'affichage sur le site du projet dont le contenu et la forme sont prévus par l'arrêté du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

#### **Article 7 : Décision à l'issue de la consultation**

À l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal d'Orange, le ministère des Armées (inspection des installations classées) pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du Code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation portant enregistrement est délivrée par le ministère des Armées – Inspection des installations classées, dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

#### **Article 8 : Application**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, le contrôleur général des Armées, le maire d'Orange, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'exploitant par le SPRT.

Avignon, le 05 février 2024

Pour la préfète,  
le directeur départemental adjoint  
signé : Silvain TRAYNARD